

**MAIRIE DE CHEZAL-BENOIT - 18160**

Tél. 02.48.61.11.15

Fax : 02.48.61.10.71

[mairie.chezalbenoit@orange.fr](mailto:mairie.chezalbenoit@orange.fr)

[www.chezal-benoit.fr](http://www.chezal-benoit.fr)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10/07/2020  
N°3**

La séance est ouverte à : 19 heures

**Présents :** Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : AUDOIRE Jérémie, GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

**Absents :**

**Excusés** Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOURDREUX Sylvain à Mr LEBRERO ROGER

Excusé(s) : M. GAIGNIER Jean-Paul

**Secrétaire** : Mme SUREL Delphine

**BUDGET PRIMITIF 2020 POUR :**

**- COMMUNE**

**- EAU ET ASSAINISSEMENT**

référence de la délibération : 2020-026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2020 qui a été validé par la commission communale du budget le 25 juin 2020. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 555 693.47€ et à la somme de 51 671€ en Investissement.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget eau et assainissement pour l'année 2020 qui a été validé par la commission communale du budget le 25 juin 2020. Il s'équilibre en recette et en dépenses de fonctionnement à la somme de 124 885.84€ et à a somme de 192 942.67€ en investissement.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE ENTRE LA CCPI ET LES 12 COMMUNES MEMBRES**

référence de la délibération : 2020-027

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,  
Considérant que la Communauté de Communes du pays d'Issoudun désire lancer un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,

Considérant que la commune de CHEZAL-BENOIT projette de lancer un marché à l'objet similaire pour leurs voiries communales,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses projets avec les mêmes opérateurs, dans une optique de massification des volumes de commande et de réduction des prix,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties, afin définir les règles d'organisation du groupement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPI et les autres communes de la CCPI dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment de désigné la CCPI comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

**DONNE** mandat au représentant du coordonnateur à signer l'accords-cadres à bons de commandes pour le compte de la commune.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

#### **VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N°47**

référence de la délibération : 2020-028

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle section A n°47, non bâtie et communale, d'une superficie de 3595m2, pour la construction d'une résidence principale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite vendre ce terrain, de fixer le tarif hors taxe et avoir l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents qui seront nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif sur la base des terrains communaux déjà en vente et viabilisés soit :

3 595m2 X 9 € (du m2 HT )-15 000 € (estimation de viabilisation) - 2 000 € (frais de paysagiste pour permis d'aménagement) = 15 355€ HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'autoriser la vente de la parcelle sise route d'ISSOUDUN section A n°47

-DE FIXER le tarif de la vente à 14 380€ HT soit 4 € HT du mètre carré

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette vente

#### **ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM 12 CASES INDIVIDUELLES**

référence de la délibération : 2020-029

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les devis de 2 entreprises pour la fourniture et la pose de columbarium dans le cimetière communal.

Après débat et délibération à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir le devis de MCB Pompes funèbres Ligniéroises SARL BEAUCHAUD pour un montant de 7 135.00€ TTC. Le choix s'est fixé sur le devis le moins élevé, la capacité d'une case étant de 4 urnes de taille standard et la proximité de l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaire à cet achat.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

##### **VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

référence de la délibération : 2020-030

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles : articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de fixer le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CCAS et d'en élire la moitié au sein du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CCAS et après vote par 15 voix pour, **les conseillers suivants y siégeront** :

**-Monique SOUBRAS**

**-Delphine SUREL**

**-Agnès URBAIN**

**-Sophie-Emilie WILSON**

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

référence de la délibération : 2020-031

Monsieur le président du CNAS demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué pour siéger aux assemblées du Comité National d'Action Sociale.

Après vote et à 15 voix pour :

Le Conseil municipal a désigné :

-Sébastien SOULAT conseiller municipal pour représenter la commune de Chezal-Benoit au sein du C.N.A.S.

Séance clôturée à 18h53.

Le Maire, Roger LEBRERO

